

Accusé certifié exécutoire

Réception par le maire

Publication : 08/07/2014

Pour l'autorité Compétente  
par délégation

# COMMUNE DE VELAINE EN HAYE



Département de **Meurthe-et-Moselle**  
Arrondissement de **TOUL**  
Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 03 JUILLET 2014

Date de convocation

Le 27 juin 2014

Date d'affichage

Le 04 juillet 2014

Nombre de conseillers

en exercice

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Secrétaire de Séance :

Carine FROMEYER

L'an deux mil quatorze, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire.

**Étaient présents** MM MORENVILLIER Philippe, JOORIS Frédéric, SABOT Gérard, Mme EHRHART Sylvie, Mme BOWMAN Juliette MM FERRY Joël, OUVRY Pierre, Mme VILLA Martine M HUDZIAK, Mmes LALLEMENT Anne-Christine, FROMEYER Carine, BLAISON Emélie.

**Absents excusés** : M THENOT Michel (procuration à Joël FERRY) Mme GIUDICI Karine, M. PICARD Denis.

**Délibération  
N° 35 - 2014**

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

L'Association SCI FI de Velaine en Haye sollicite la Municipalité pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle afin d'organiser une manifestation le 13 et 14 septembre 2014.

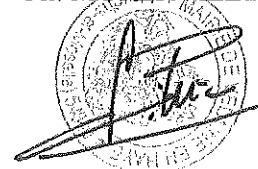
Cette subvention exceptionnelle permettra de couvrir une partie des frais d'hébergement et de restauration pour la venue de trois acteurs de Star Wars.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'Association SCI - FI de Velaine en Haye.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014 à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres ».

Pour copie conforme

Le Maire,  
Ph. MORENVILLIER



Accusé certifié exécutoire

Réception par le Maire

Publication : 08/07/2014

Pour l'autorité Compétente  
par délégationDépartement de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de TOUL  
Canton de DOMEVRE EN HAYE

# COMMUNE DE VELAINE EN HAYE

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 03 JUILLET 2014

Date de convocation

Le 27 juin 2014

Date d'affichage

Le 04 juillet 2014

Nombre de conseillersen exercice

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Secrétaire de Séance :

Carine FROMEYER

L'an deux mil quatorze, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire.

**Étaient présents** MM MORENVILLIER Philippe, JOORIS Frédéric, SABOT Gérald, Mme EHRHART Sylvie, Mme BOWMAN Juliette MM FERRY Joël, OUVRY Pierre, Mme VILLA Martine M HUDZIAK, Mmes LALLEMENT Anne-Christine, FROMEYER Carine, BLAISON Emélie.

**Absents excusés** : M THENOT Michel (procuration à Joël FERRY) Mme GIUDICI Karine, M. PICARD Denis.

Délibération  
N° 36 - 2014

### OBJET : CREATION D'UNE REGIE AU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02 juillet 2014 ;

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes et d'avances pour l'animation du village.

Monsieur le Maire précise que cette régie concernera toutes les manifestations à venir sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour et 1 abstention

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2014

Publication : 08/07/2014

Pour l'"autorité Compétente"



**ARTICLE 1 :** Il est institué une régie de recettes et d'avance auprès de la commune de Velaine en Haye pour les fêtes, animations, manifestations, sorties et spectacles organisés par la commune

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée à la Mairie, 3 rue de l'église, 54840 VELAINE EN HAYE

**ARTICLE 3 :** La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 4 :** La régie encaisse les produits suivants :

Repas  
Consommations  
Entrées aux manifestations  
Transports  
Emplacements pour la brocante

**ARTICLE 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1 : Chèques ;  
2 : Espèces ;

Elles sont perçues contre une remise à l'usager d'une quittance.

**ARTICLE 6 :** La régie paie les dépenses suivantes :

Achat de denrées, boissons, et frais de repas  
Achat de fleurs et décorations  
Achat de lots  
Cachet des artistes  
Frais de location de petits matériels nécessaire au bon déroulement de la manifestation  
Achat de petites fournitures  
Frais liés à des déplacements

**ARTICLE 7 :** Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1. Espèces ;

**ARTICLE 8 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000,00 €.

**ARTICLE 9 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000,00 €.

**ARTICLE 10 :** Le régisseur est tenu de verser au Centre des Finances Publiques le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 toutes les semaines et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 11 :** Le régisseur verse auprès de la Trésorerie Toul Collectivités la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses toutes les semaines et au minimum une fois par mois.

Accusé certifié exécutoire

réception par le

publication : 08/07/2014

Pour l'autorité Compétente  
par délégation

# COMMUNE DE VELAINE EN HAYE



**ARTICLE 12 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 14 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 15 :** Le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie Toul Collectivités sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme

Le Maire,  
Ph. MORENVILLIER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2014  
Publication : 08/07/2014Pour l'autorité compétente  
par délégationDépartement de **Meurthe-et-Moselle**  
Arrondissement de **TOUL**  
Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

# COMMUNE DE VELAINE EN HAYE

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 03 JUILLET 2014

Date de convocation

Le 27 juin 2014

Date d'affichage

Le 04 juillet 2014

Nombre de conseillersen exercice

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Secrétaire de Séance :

Carine FROMEYER

L'an deux mil quatorze, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire.

**Etaient présents** MM MORENVILLIER Philippe, JOORIS Frédéric, SABOT Gérald, Mme EHRHART Sylvie, Mme BOWMAN Juliette MM FERRY Joël, OUVRY Pierre, Mme VILLA Martine M HUDZIAK, Mmes LALLEMENT Anne-Christine, FROMEYER Carine, BLAISON Emélie.

**Absents excusés** : M THENOT Michel (procuration à Joël FERRY) Mme GIUDICI Karine, M. PICARD Denis.

**Délibération**  
**N° 37 - 2014****OBJET : EMPLOI SAISONNIER**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité d'embaucher un étudiant en informatique pour mettre à jour le site internet de la commune.

Il propose de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, qui sera rémunéré à l'échelon 1 de ce grade, IB 297, majoré 309 (auxquels s'ajouteront les éventuelles rémunérations accessoires), à savoir :

- 1 poste du Lundi 7 juillet 2014 au Vendredi 25 juillet 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Pour copie conforme

Le Maire,  
Ph. MORENVILLIER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

Publication : 03/07/2014

Pour l'autorité Compétente  
par délégation

# COMMUNE DE VELAINE EN HAYE



Département de **Meurthe-et-Moselle**  
Arrondissement de **TOUL**  
Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 03 JUILLET 2014

### Date de convocation

Le 27 juin 2014

### Date d'affichage

Le 04 juillet 2014

### Nombre de conseillers en exercice

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

### Secrétaire de Séance : Carine FROMEYER

L'an deux mil quatorze, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire.

**Étaient présents** MM MORENVILLIER Philippe, JOORIS Frédéric, SABOT Gérard, Mme EHRHART Sylvie, Mme BOWMAN Juliette MM FERRY Joël, OUVRY Pierre, Mme VILLA Martine M HUDZIAK, Mmes LALLEMENT Anne-Christine, FROMEYER Carine, BLAISON Emélie.

**Absents excusés** : M THENOT Michel (procuration à Joël FERRY) Mme GIUDICI Karine, M. PICARD Denis.

Délibération  
N° 38 - 2014

## OBJET : TARIFS DES LOCATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs suivants pour la location des bâtiments communaux :

### - Salle des fêtes

	JOURNEE de 8 H à 22 H	WEEK END		
		Elu et Personnel communal	Velainois	Extérieur
Salle des fêtes + Cuisine	200 €	150 €	400 €	1 300 €
Vaisselle*	Gratuite	Gratuite	Gratuite	2 €/ personne

Vaisselle\* : La vaisselle comprend 2 assiettes plates, 1 assiette creuse, 1 assiette à dessert, 1 verre à apéritif, 1 verre à vin, 1 verre à eau, 1 verre à champagne, 1 tasse et une soucoupe à café, couverts ou 0.10 € par verre à l'unité.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2014

Publication : 08/07/2014

Un chèque de caution s'élevant à 1500 € sera demandé à chaque réservation de la salle des fêtes.  
 Pour l'autorité compétente par délégation



Un deuxième chèque de caution d'un montant de 300€ sera demandé pour un forfait nettoyage. Celui-ci sera encaissé dans le cas où la salle ne serait pas rendue parfaitement nettoyée lors de l'état des lieux de sortie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à instaurer les tarifs de la salle des fêtes à compter du 04 juillet 2014.

- **Salle des petites fêtes**

	VELAINOIS	EXTERIEUR
Un mercredi après - midi	35 €	50 €
Une journée	75 €	100 €
Un week end	150 €	200 €
Vaisselle	GRATUITE	2 € / personne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de louer ce bâtiment aux tarifs ci-dessus.

Un chèque de caution s'élevant à 1 000 € sera demandé à chaque réservation.

Un deuxième chèque de caution d'un montant de 100 € sera demandé pour un forfait nettoyage. Celui-ci sera encaissé dans le cas où la salle ne serait pas rendue parfaitement nettoyée lors de l'état des lieux de sortie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à instaurer les tarifs de la salle des fêtes à compter du 04 juillet 2014.

Pour copie conforme

Le Maire,  
Ph. MORENVILLIER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le président : 07/07/2014

Publication : 08/07/2014

Pour l'autorité compétente  
par délégation

Departement de **Meurthe-et-Moselle**  
 Arrondissement de **TOUL**  
 Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

# COMMUNE DE VELAINE EN HAYE

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 03 JUILLET 2014

Date de convocation

Le 27 juin 2014

Date d'affichage

Le 04 juillet 2014

Nombre de conseillersen exercice

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Secrétaire de Séance :

Carine FROMEYER

L'an deux mil quatorze, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MORENVILLIER, Maire.

**Etaient présents** MM MORENVILLIER Philippe, JOORIS Frédéric, SABOT Gérard, Mme EHRHART Sylvie, Mme BOWMAN Juliette MM FERRY Joël, OUVRY Pierre, Mme VILLA Martine M HUDZIAK, Mmes LALLEMENT Anne-Christine, FROMEYER Carine, BLAISON Emélie.

**Absents excusés** : M THENOT Michel (procuration à Joël FERRY) Mme GIUDICI Karine, M. PICARD Denis.

**Délibération**  
N° 39 - 2014

**OBJET : RETROCESSION LOTISSEMENT  
HAUT DE PIERRECROIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé par délibération en date du 27 juin 2007,

Vu l'arrêté de lotir n° 54 557 01 K 0001 en date du 20 décembre 2001 autorisant la division d'un terrain à lotir,

Vu l'arrêté en date du 28 juin 2002 autorisant la société SAFLOR à vendre les lots du lotissement du Haut Pierrecroix

Vu le procès-verbal de réception des ouvrages d'assainissement et d'eau potable en date du 21 novembre 2002,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 02 juillet 2009,

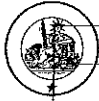
Vu le procès-verbal en date du 15 avril 2010 concernant les anomalies du lotissement Haut Pierrecroix,

Vu le protocole entre la société SAFLOR et la commune de Velaine en haye en date du 28 mai 2010,



Accusé de réception par le Maire de la commune de Pierrecroix, le 08/07/2014.  
 Considérant que la société SAFLOR souhaite rétrocéder à la commune les voiries, les réseaux secs et humides et les espaces verts du lotissement Haut de Pierrecroix,

Pour Considérant que ces équipements publics se situent sur les parcelles ci-dessous :  
 par délégation



Section	Numéro	Superficie
AO	118	27 a 59
AO	136	14 a 48
AO	148	0 a 95
AO	164	14 a 55
AO	169	0 a 99
<b>TOTAUX</b>		<b>58 a 56</b>

Considérant que ces équipements publics seront classés par la suite dans le domaine public de la commune,

Vu le plan joint,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur la présentation ci-dessus,

Après avoir voté, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la rétrocession des parcelles ci-dessus proposées, des réseaux secs et humides par la société SAFLOR,

Pour copie conforme

Le Maire,  
 Ph. MORENVILLIER